

## Qui est affilié au régime d'assurance chômage ?

**Sont affiliés au régime d'assurance chômage tous les employeurs du secteur privé situés en France (Métropole, DOM, St-Pierre et Miquelon) pour leur personnel lié par un contrat de travail.**

### Le contrat de travail est caractérisé par trois éléments :

- l'élément travail (ou prestations de services) fourni par le salarié,
  - l'élément rémunération (ou salaire) fourni par l'employeur,
  - le lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger ou de contrôler le salarié.
- En cas de doute sur la réalité du lien de subordination juridique, l'Assédic peut saisir, pour avis, la commission paritaire.

#### **Ne participent pas au régime d'assurance chômage :**

- les mandataires de société <sup>1</sup>,
- les artisans et commerçants,
- les professions libérales, etc.
- le conjoint du chef d'entreprise.

## L'affiliation des salariés du secteur privé

est obligatoire, non seulement pour les salariés exerçant leur activité en France, mais également pour les salariés détachés par leur employeur et les salariés expatriés, dans la mesure où ils ont été engagés en France et sont de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) ou ressortissants de Suisse.

- Les autres salariés expatriés peuvent être affiliés mais à titre facultatif ( *annexe IX* du règlement du régime d'assurance chômage).
- Des possibilités d'affiliation sont également prévues par l' *article L. 351-12* du code du travail en faveur du personnel non fonctionnaire ou non titulaire du secteur public.

---

<sup>1</sup> sauf s'ils cumulent cette fonction avec une fonction salariée. Voir notice DAJ 801.